1-PRESENTATION DE LA FONDATION SANDRINE CASTELLOTTI

La Fondation Sandrine Castellotti (FSC) a, parmi ses différentes actions, pour objet d’améliorer la prise en charge des personnes souffrant d’un trouble des conduites alimentaires (TCA) : anorexie mentale, boulimie nerveuse, hyperphagie boulimique, en aidant et en soutenant les projets ayant un but similaire.

Elle a pour ambition d’aider au dépistage et de faire connaître les pratiques thérapeutiques contre les TCA afin d’accélérer et d’améliorer la prise en charge des personnes souffrantes.

Depuis sa création, sous égide de la Fondation de l’Avenir, le 7 juin 2001, la FSC a mis progressivement en place des actions de prévention et d’aide aux soins pour les personnes souffrant de TCA, ainsi que pour leurs proches, et ce en accord avec les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS).

En 2023, la Fondation Sandrine Castellotti souhaite poursuivre son engagement auprès des structures prenant en charge les TCA. Elle lance une nouvelle édition de son appel à projets destiné à financer des travaux en lien avec les TCA et portés par des établissements publics, mutualistes ou privés à but non lucratifs.

2- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Ces projets doivent impérativement s’inscrire dans la thématique « Trouble des Conduites Alimentaires » sous les axes suivants :

* **Travaux de recherche clinique ;**
* **Accompagnement du patient et de l’entourage** (organisation des soins, innovation numérique en santé, qualité de vie) ;
* **Innovations technologiques, thérapeutiques et de prévention.**

Les conditions de candidature sont les suivantes :

* Le dossier de candidature complet **déposé au nom du porteur du projet** comprenant :

☞ Le formulaire de candidature **à envoyer au format Word**

☞ Le protocole du projet de recherche comprenant un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (15 pages maximum)

☞ La grille budgétaire détaillant les postes de dépenses

☞ Le CV du Porteur et une photo d’identité

* Une équipe candidate ne peut présenter qu’une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements.
* Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
* Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

3 – LES CREDITS

La Fondation Sandrine Castellotti respecte les principes mis en œuvre par sa Fondation abritante, la Fondation de l’Avenir, depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée.

La Fondation ne procède pas au versement de fonds, mais **règle directement sur présentation de factures** visées par le porteur du projet. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées à une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)

**La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention**. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.

L’ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des ***crédits de fonctionnement*** pour la réalisation d’un projet.

**Utilisation des crédits** :

* La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation Sandrine Castellotti, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
* Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaines, la Fondation pourra participer aux frais de gestion **sur cette ligne** à hauteur de 7% maximum.
* Une partie seulement des crédits peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
* Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l’achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
* Tout achat de matériel faisant l’objet d’un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation Sandrine Castellotti** qui le met gracieusement à disposition de l’équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d’être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement*.*
* La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils ou des équipements informatiques particuliers pour tous les types de recherche.
* La Fondation ne prendra pas en charge les frais de publication, ni les coûts de valorisation des projets (congrès, édition, etc.).
* Les **crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés** à d’autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n’est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieure.
* L’équipe de chercheurs soutenue s’engage formellement à faire mention de la Fondation Sandrine Castellotti et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

4 – DUREE D’UTILISATION DES CREDITS

* Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois maximum sur demande argumentée et après avis motivé du conseil scientifique.
* Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l’ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l’information d’attribution du budget par la Fondation.
* La signature de la convention devra intervenir dans un délai de six mois après la transmission d’une proposition de convention par la Fondation (neuf mois pour les projets de recherche clinique). Le cas échéant, la décision d’attribution du soutien sera caduque et le budget pourra être attribué à un autre projet.

5 – CRITERES D’EVALUATION

* La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l’équipe).
* La cohérence de la demande avec les thèmes de l’appel à projets.
* Le caractère appliqué de la recherche.
* La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé.
* Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation de l’Avenir.
* La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique, ...).
* L’adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet.

☞ Il sera demandé au porteur de projet de suggérer au moins un reviewer pour évaluer son dossier.

6 – CALENDRIER

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ETAPE 1 :** | Diffusion de l’appel à projets | **Décembre 2022** |
| **ETAPE 2 :** | Date limite de réception des candidatures | **17 avril 2023** |
| **ETAPE 3 :** | Sélection des dossiers expertisés par le conseil scientifique  | **Juin 2023** |
| **ETAPE 4 :** | Validation des décisions par le Comité de gestion | **29 juin 2023** |
| **ETAPE 5 :** | Réponse aux candidats   | **Juillet 2023** |

7 – CONTRACTUALISATION

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l’organisme porteur du projet, signée par la Fondation Sandrine Castellotti, l’organisme porteur du projet. En recevant le financement de la Fondation, le candidat accepte les conditions de règlements sur facture ou de remboursement.

**DATE LIMITE D’ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE : Lundi 17 avril 2023**

**Contact : riis@fondationdelavenir.org**

*Les dossiers envoyés par la poste ne seront pas traités.*

***Tous les dossiers enregistrés feront l’objet d’un accusé de réception par e-mail***